

DÉCISION DU MAIRE



OBJET : Marché 24TX13 | Travaux de création et d'aménagement du Parvis Serpa – Lot 2 Paysage

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et son article R.2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant les résultats du lot 2 de la consultation n°24TX13 relatif aux travaux de voirie et réseau divers pour la création et d'aménagement du Parvis Serpa à Tarnos et l'analyse des offres réalisée en collaboration avec le cabinet d'architecture paysagère, Maître d'Œuvre, conformément au règlement de cette consultation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat pour les prestations décrites au contrat avec la société :

S.E. ENTREPRISE GUICHARD

sise ZA La Negresse, 11 rue Chapelet - 64200 BIARRITZ

SIRET 441 683 091 00017

Pour un montant de 62 754,30 € HT soit 75 305,16 € TTC.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise

Fait à Tarnos le 25 juillet 2024



Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

Pour le Maire Empêché

Alain PERRET
Premier adjoint